

Commune de
Chanonat 63450

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2022

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux,

Le trente novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à MERCIER Antoinette), COLIN Jean – Charles (pouvoir à DE LIMA Augusto)

Absent :

Mme AGUERRE Christiane a été élue secrétaire de séance.

Conseil du 30 novembre 2022

Ordre du jour

- 1- Installation d'un conseiller municipal – Procès-Verbal ;
- 2- Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2022 ;

I- INSTANCES COMMUNALES / VIE DE L'ASSEMBLEE

- 3- Modification des commissions municipales et extra-municipales ;
- 4- Modification de la Commission d'Appel d'Offre – C.A.O. ;
- 5- Désignation d'un délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (S.I.A.V.A.) ;
- 6- Désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'énergie de Veyre Monton.

II- MARCHÉS PUBLICS

- 7- Attribution marché pour les prestations d'achat de denrées et confection de repas sur site pour les écoles publiques de Chanonat ;
- 8- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'études pré-opérationnelles dans le cadre du projet SCOLAEE ;

III- INTERCOMMUNALITE

9- Modification statutaire n°5 de Mond'arverne communauté – compétence lecture publique ;

IV- CESSIONS

10- Ventes des parcelles sections ZH n°257 et n° 376 à M. Jérôme NOVAIS ;

11- Vente de la parcelle section ZH n° 456 à M. et Mme DESCHAMPS ;

12- Vente de la parcelle section ZH 262 à M. Eric DE LIMA ;

Mme Marine DE LIMA est présente en début de séance pour annoncer sa démission et présenter son remplaçant M. Augusto DE LIMA.

Le Maire la remercie de son travail et de son investissement et lui propose d'intervenir dans les dossiers qu'elle souhaiterait traiter car elle a de nombreuses compétences.

- 1- **Installation d'un conseiller municipal – Procès-Verbal**
- 2- **Approbation PV du 12 octobre 2022**

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil en date du 12/10/2022.

CONTRE	0
ASBTENTION	2
POUR	13

M. Michel Antoine SIBIAUD, conseiller a rejoint la séance après le vote.

3 - Modification des commissions municipales et extra-municipales.

- **Vu** les articles L. 1414-2, L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Règlement intérieur du Conseil municipal de Chanonat adoptée par délibération n° 2020-09-45 du 02 septembre 2020 ;
- **Considérant** l'élection des membres des commissions municipales et extra-municipales du Conseil municipal par délibération en date du 12 juin 2020 n°2020-06-26 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de modifier la composition des commissions municipales et extra-municipales afin de garantir la bonne administration des affaires de la commune en raison d'une part des départs de conseillers municipaux et du remplacement de ceux-ci et de la volonté de la municipalité d'ouvrir des commissions aux habitants de la Commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. De plus, le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le nombre de commissions et de ses membres initialement créées, comme suit :

- **Cinq commissions municipales ouvertes aux élus.** La Commission municipale « Communication » devient une commission extra-municipale,
- **Quatre commissions extra-municipales ouvertes aux élus et aux personnes extérieures** du conseil municipal.

En accord avec les membres de l'assemblée, Monsieur le Maire constate que plusieurs candidats se sont portés volontaire afin d'intégrer les commissions municipales et les commissions municipales consultatives.

EXPLICATION

Finances : M. Xavier **DENIS** démissionne de cette commission et laisse sa place à M. Augusto **DE LIMA**
 Travaux et cadre de vie : M. Xavier **DENIS** prend la place de Mme Marine **DE LIMA** ; Mme Brigitte **JAREMKO** prend la place de M. Jean-Paul **OLLIVIER**
 Ecole : pas de changement mais M. Pierre **VERNET** intègre la commission
 Urbanisme PLU : M. Augusto **DE LIMA** remplace Mme Marine **DE LIMA**

POUR LES COMMISSIONS OUVERTES :

Communication : Mme Emmanuelle **BASSOT** n'est pas remplacée

Environnement : pas de changement

Gestion du Patrimoine : M. Augusto **DE LIMA**, M. Arthur **CHAUMUZEAU**, M. Richard **VERNADAT** intègrent cette commission

Le **Conseil Municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DECIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **De modifier** le nombre des commissions municipales consultatives ouvertes aux élus et aux personnes extérieures à cinq ;
- **De modifier** en conséquence le règlement intérieur du Conseil municipal articles 6 et 8, chapitre II, adopté par délibération du 02-09-2020 n°2020-09-45, annexé à la présente délibération ;
- Après appel à candidatures pour chacune des commissions municipales et extra-municipales, le Conseil Municipal, **accepte de modifier** les commissions municipales et les commissions consultatives en intégrant les candidats volontaires comme suit :

Commissions municipales	Membres
Finances	Julien BRUNHES , Jean-Yves RESCHE , Jean-Paul DURAND , Antoinette MERCIER , Jean-Luc CHALUT , Augusto DE LIMA .
Travaux et Cadre de vie	Julien BRUNHES , Jean-Paul DURAND , Jean-Luc CHALUT , Frédéric LAJOINIE , Alexandra CHAUMUZEAU , Xavier DENIS , Pierre VERNET , Brigitte JAREMKO .
Ecoles	Julien BRUNHES , Antoinette MERCIER , Nicole CHAPPAT , Christiane AGUERRE , Emmanuel BUC , Jean-Charles COLIN , Xavier DENIS , Pierre VERNET .
Urbanisme et suivi du P.L.U.(i)	Julien BRUNHES , Jean-Paul DURAND , Frédéric LAJOINIE , Antoinette MERCIER , Michel-Antoine SIBIAUD , Brigitte JAREMKO , Alexandra CHAUMUZEAU , Augusto DE LIMA .
Cimetière	Julien BRUNHES , Antoinette MERCIER , Jean-Charles COLIN .

Commissions municipales consultatives	Membres
Communication	Julien BRUNHES , Christiane AGUERRE , Jean-Paul DURAND , Roland BONJEAN Alexandra CHAUMUZEAU Michel-Antoine SIBIAUD , Daniel THOMAS .
Environnement	Julien BRUNHES , Jean-Luc CHALUT , Xavier DENIS , Jean-Paul DURAND , Daniel THOMAS Daniel, LONJON , Henri LAVERAN , Antoine BILLAUDET , Marc CŒUR , Michel PEZANT , Elie DAUCHER , André LEFAURE , Erwan CONSTANTY , Xavier BERNARD , Salma CULLERON , Michel VIDAL .
Vie culturelle, vie associative, sport, fêtes et cérémonie	Julien BRUNHES , Jean-Luc CHALUT , Christiane AGUERRE , Frédéric LAJOINIE , Michel FAVIER , Henri LAVERAN , Michel JAREMKO , Valérie VISSAC , Pierre VERNET , Alexandra CHAUMUZEAU , Xavier DENIS , Jean-Charles COLIN , Valérie DE LIMA , Christelle MAGARD .
Gestion du patrimoine	Julien BRUNHES , Michel-Antoine SIBIAUD , Jean-Luc CHALUT , Roland BONJEAN , Michel FAVIER , Pascal BREUIL , Roland COGNET , Jacques MICHELL , Michel BASSOT , Bernard CAPELLE , Pierre CULLERON , Xavier DENIS , Marie-Odile SALLE , Sylvie GARNIER , Nathalie VERNADAT , Arthur CHAUMUZEAU , Richard VERNADAT , Augusto DE LIMA .

4- Modification de la Commission d'Appel d'Offre – C.A.O.

- **Vu** l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
- **Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
- **Considérant** l'élection des membres de la C.A.O à caractère permanent pour la durée du mandat par délibération n°2020/06/24 en date du 12 juin 2020 ;
- **Considérant** la modification de la composition des membres de la C.A.O. approuvé par le Conseil municipal par délibération n° 2021/07/43 en date du 7 juillet 2021 ;
- **Considérant** la démission de conseillers municipaux tous deux suppléants au sein de la C.A.O. et la nécessité de procéder à leur remplacement au sein de cette commission ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la démission de Madame Marine DE LIMA, conseillère municipale, notifiée par lettre en date du 02 novembre 2022, et de Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, conseiller municipal, notifiée par lettre en date du 14 octobre 2022, il convient de procéder à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, pour permettre un bon fonctionnement de la commission d'appel d'offres, des instances et des affaires communales, de procéder au renouvellement de deux membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, selon l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, cet article précise également que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il rappelle également qu'en application du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **le Conseil municipal** :

DÉCIDE

- **De ne pas procéder** par vote à bulletin secret pour modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offre ;
- **Procède** au renouvellement de deux membres suppléants de la commission d'appel d'offres, tel que ci-dessous :

Après appel à candidatures, deux candidats distincts pour les deux sièges vacants se sont présentés : Mme MERCIER Antoinette et M. DE LIMA Augusto

- MERCIER Antoinette est nommée membre suppléant de la CAO.
- M. DE LIMA Augusto est nommé membre suppléant de la CAO.

Les nominations des membres prennent effet immédiatement.

Les membres de la Commissions d'Appel d'Offre sont les suivants : M. Jean-Paul **DURAND**, M. Jean-Yves **RESCHE** et Mme Alexandra **CHAUMUZEAU**, membres titulaires et M. Frédéric **LAJOINIE**, Mme Antoinette **MERCIER** et M. Augusto **DE LIMA**, membres suppléants, font partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

5 - Désignation d'un délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (S.I.A.V.A.).

Vu l'article les articles L. 5212-7 et L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le renouvellement des membres du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 ;

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à la démission de Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, de désigner un délégué titulaire auprès du S.I.A.V.A. ;

Il est proposé de désigner en tant que délégué remplaçant le conseiller municipal suivant au sein du S.I.A.V.A. :

- Délégué titulaire : Jean-Paul **DURAND**

La liste des délégués titulaires représentant la Commune de Chanonat au sein du S.I.A.V.A. est composée comme suit :

- Délégué titulaire : Jean-Paul **DURAND**
- Délégué titulaire : M. Frédéric **LAJOINIE**

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **De désigner** M. Jean-Paul **DURAND** et M. Frédéric **LAJOINIE** en tant que délégués titulaires de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (S.I.A.V.A.).
- **De donner** tous pouvoirs au maire pour la réalisation de la présente délibération ;

6- Désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'énergie de Veyre Monton

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de VEYRE-MONTON.

Le conseil municipal, en date du 12 juin 2020 a désigné Monsieur DURAND Jean-Paul, délégué titulaire et Monsieur OLLIVIER Jean-Paul, délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de VEYRE-MONTON.

Vu la démission de Monsieur OLLIVIER Jean-Paul en date du 14 octobre 2022, il convient de procéder à l'élection de sa ou son remplaçant(e).

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **Monsieur Jean-Paul DURAND, délégué titulaire et Mme Antoinette MERCIER, déléguée suppléante** ont été élus délégué titulaire et délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de VEYRE-MONTON.
- **De donner** tous pouvoir à M. le Maire dans l'exécution de la présente décision.

7 - Attribution marché pour les prestations d'achat de denrées et confection de repas sur site pour les écoles publiques de Chanonat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 septembre 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée afin de répondre au besoin suivant : marché pour les prestations d'achat de denrées et confection de repas sur site pour les écoles publiques de Chanonat. Il précise que la publicité de la procédure a été réalisée sur un journal d'annonce légale (Centre-France - La Montagne arrondissement de Clermont-Ferrand) le 22 septembre 2022. La consultation était dématérialisée sur une plateforme publique. Il s'agit d'un marché de fournitures d'une durée de 4 ans maximum.

A l'issue du délai de consultation fixé au 20 octobre 2022, M. le Maire informe l'assemblée qu'un seul pli a été déposé, dans le cadre de cette consultation, par l'entreprise API RESTAURATION sise ZA La Fontaille - Rue Julien Champclos - 63370 Lempdes.

OFFRE ENTREPRISE API RESTAURATION

<input checked="" type="checkbox"/> Montant de l'offre pour le lot unique	
Prix unitaire forfaitaire par repas enfant	En euros H.T. 4,06 € TVA 5,5 % En euros T.T.C. 4,28 €
Prix unitaire forfaitaire par repas adulte	En euros H.T. 4,90 € TVA 5,5 % En euros T.T.C. 5,17 €
Prix unitaire forfaitaire par goûter <u>2 éléments</u>	En euros H.T. 0,70 € TVA 5,5 % En euros T.T.C. 0,74 €
Le présent marché est conclu pour la fourniture annuelle maximum de 19 500 repas (enfants et adultes).	
Soit un montant maximum annuel de	En euros HT 79 170,00 € En euros TTC 83 460,00 €

De plus, le Code de la commande publique prévoit les cas des offres dites « irrégulières, inappropriée et inacceptable » ou « économiquement non avantageuse » qui justifie d'écarter des offres dites non recevables. La candidature déposée par l'entreprise API RESTAURATION ne revêt pas ces caractéristiques et a été jugée recevable par la C.A.O.

M. le Maire précise que suite à la consultation, la C.A.O. s'est réunie le 27 octobre 2022 et a rendu un avis informel favorable pour l'offre présentée par l'entreprise API RESTAURATION.

Il ajoute que l'enveloppe annuelle HT fixée dans les pièces du marché s'élève à 90 000 € HT. L'offre ainsi présentée est en deçà de cette enveloppe, et reste donc économiquement avantageuse par rapport au besoin estimé par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise API RESTAURATION.

EXPLICATION

API à retenir une seule réponse en raison des éléments suivants :
Proposition financière inférieure au plafond estimé
Entreprise donnant satisfaction à toutes les parties prenantes

INTERVENTIONS

Mrs Augusto **DE LIMA** et Xavier **DENIS** font remarquer qu'il n'y a pas eu d'autres réponses à l'appel d'offres, et qu'il faudrait privilégier les circuits courts.

Mme Antoinette **MERCIER** dit qu'API a donné toutes les satisfactions : hygiènes, diététicienne, cuisinière qui fait l'unanimité auprès des enfants et du personnel, circuits courts ...

M. Augusto **DE LIMA** souhaite se rendre à la cantine ; Mme Antoinette **MERCIER** lui propose de partager un repas avec eux car c'est possible

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	1
Abstention	0
Pour	15

- **De retenir** l'offre présentée par l'entreprise API RESTAURATION sise ZA La Fontanille - Rue Julien Champclos - 63370 Lempdes dans le cadre du marché pour les prestations d'achat de denrées et de confection de repas sur site pour les écoles publiques de Chanonat à compter du 6 janvier 2023, pour un **montant maximum annuel de 79 170,00 € HT, soit 83 460,00 € TTC.** Le prix du repas enfant étant fixé à 4,06 € HT, soit 4,28 € TTC, le repas adulte est fixé à 4,90 € HT, soit 5,17 € et le goûter est fixé à 0,70 € HT, soit 0,74 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché ;
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant ;

8 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'études pré-opérationnelles dans le cadre du projet SCOLAE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°2022-03-15 du 09/03/2022 autorisant le Maire à déposer la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projets SCOLAE porté conjointement par le Département du Puy-de-Dôme et l'ADUHME, pour la rénovation énergétique de l'école primaire.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chanonat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat des études pré-opérationnelles (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur le Maire pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

INTERVENTION

Appel à manifestations d'intérêts : rénovation complète de l'école élémentaire

La commune de Chanonat a déposé un dossier de candidature et fait partie des lauréates

M. Augusto **DE LIMA** demande quel coût ?

Le projet accompagne les lauréats jusqu'à l'APS sur les plans études et financiers. Le reste à charge des études pour Chanonat est de 20 %.

Débats entre Mme Alexandra **CHAUMUZEAU** et M. **Le Maire** sur son intérêt.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- 1) **d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat des études pré-opérationnelles (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) réalisées sur l'école primaire et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- 2) **d'approuver** l'adhésion de la commune de Chanonat au-dit groupement de commandes ;
- 3) **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

9 - Modification statutaire n°5 de Mond'arverne communauté – compétence lecture

Le projet lecture publique de Mond'Arverne communauté a été questionné à l'aune de l'attractivité des médiathèques communales et communautaires et des moyens humains et financiers disponibles à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce travail de réflexion, conduit via une importante concertation de juin 2021 à juin 2022 avec les élus communaux et communautaires, a permis l'élaboration d'un projet :

- Intégrant les besoins exprimés par les communes de continuer à disposer de médiathèques de proximité. Le projet prévoit une gestion communale pour 9 équipements aujourd'hui sous

giron communautaire avec la possibilité pour ces communes de bénéficier, par convention, d'un lien avec le réseau de lecture publique intercommunal et l'accès au fonds documentaire intercommunal.

- Construit au regard des moyens humains et financiers disponibles. 7 médiathèques seront dorénavant gérées par Mond'Arverne communauté, soit un périmètre d'action cohérent au regard du nombre d'agents en poste.
- Couvrant l'ensemble du territoire communautaire en présence de professionnels de la lecture publique. La réduction du nombre d'équipements communautaires permet de redéployer les moyens humains sur l'ensemble du territoire. Le secteur ex les Cheires bénéficiera de ce fait de la présence de deux professionnels de la lecture publique qui accompagneront la professionnalisation des médiathèques.

Ce nouveau projet implique de modifier les compétences supplémentaires listées dans les statuts communautaires de la manière suivante :

4° Dans le domaine culturel :

Suppression de : *Lecture publique avec la gestion et l'animation des médiathèques de Vic le Comte, les Martres de Veyre, La Roche Blanche ainsi que la gestion des bibliothèques et points lecture des communes de Manglieu, Busséol, Sallèdes, Yronde et Buron, le Crest, Tallende, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint-Saturnin.*

Animation du réseau de médiathèques.

Ajout de : *La gestion et l'animation des 7 médiathèques intercommunales du territoire : Chanonat, Aydat, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Blanche, Vic le Comte et Saint-Amant-Tallende.*

L'animation d'un réseau de lecture publique accessible par conventionnement aux médiathèques communales du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

EXPLICATION

Sept médiathèques seront intercommunales dont Chanonat.

Médiathèque ouverte sur tout ce que le département peut offrir c'est une bonne chose.

La médiathèque de Chanonat, 6 bénévoles, Mme Antoinette **MERCIER** tient à les remercier pour leur investissement et leur disponibilité

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **D'approuver** la modification n°5 des statuts, tel que présentée ci-dessus.
- **De donner** tous pouvoirs au maire pour la réalisation de la présente délibération ;

10 - Ventes des parcelles sections ZH n°257 et n° 376 à M. Jérôme NOVAIS

Reporté à un prochain conseil

11 - Vente de la parcelle section ZH n° 456 à M. et Mme DESCHAMPS.

- **Vu** les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;
- **Vu** le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;
- **Considérant** la proposition financière de M et Mme DESCHAMPS en date du 18 août 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privée de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figurent la parcelle cadastrée section ZH n°456 d'une superficie de 20 m², situées dans le bourg de Chanonat (63450).

Il est énoncé qu'il n'y a eu d'autre proposition d'achat déposée en Mairie pour ces parcelles. L'offre présentée par M. et Mme DESCHAMPS étant financièrement la plus avantageuse, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir leur offre.

En effet, par courrier en date du 18 août 2022 Monsieur et Madame DESCHAMPS, domiciliés, 1 rue du Sault Guillaume - 63450 CHANONAT, ont fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite pour la parcelle ZH n°456. L'offre de Monsieur et Madame DESCHAMPS est de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur et Madame DESCHAMPS pour un montant de 5 000,00 €.

EXPLICATION

De gros débats concernant cette parcelle : comment connaît-on ses ventes ? Elles sont affichées en mairie. M. le Maire précise qu'elles sont parues dans le bulletin municipal.

En ce qui concerne cette parcelle une proposition officielle a été faite d'où la proposition retenue pour un montant de 500 €.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	6
Abstention	0
Pour	10

DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur et Madame DESCHAMPS, domiciliés, 1 rue du Sault Guillaume - 63450 CHANONAT, la parcelle cadastrée section **ZH n°456** d'une superficie de 20,00 m², située dans le bourg de Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 5 000,00 € (cinq mille euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez le notaire choisit par les acquéreurs et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

12 - Vente de la parcelle section ZH 262 à M. Eric DE LIMA

- **Vu** les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;
- **Vu** le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;
- **Considérant** la proposition financière de Monsieur Eric DE LIMA en date du 15 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privée de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figurent la parcelle cadastrée section ZH n°262 d'une superficie de 35 m², située rue du Voisin à Chanonat (63450).

Il est énoncé qu'il n'y a pas eu d'autres propositions d'achat déposées en Mairie pour cette parcelle.

En effet, par courrier en date du 15 septembre 2022 Monsieur Eric DE LIMA, domicilié 2 rue du Verger Jussat – 63450 CHANONAT, a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite pour la parcelle **ZH n°262**.

L'offre de Monsieur DE LIMA est de 3 500,00 € (trois mille cinq cent euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur Eric DE LIMA pour un montant de 3 500,00 €.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Eric DE LIMA, domicilié, 2 rue du Verger à Jussat – 63450 CHANONAT, la parcelle cadastrée section **ZH n°262** d'une superficie de 35,00 située rue du Voisin dans le bourg de Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 3 500,00 € (trois mille cinq cent euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez le notaire choisit par l'acquéreur et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

13- QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

M. Pierre **VERNET**, demande si on peut organiser une à deux réunions publiques par an pour que les gens s'expriment.

M. le **Maire** lui répond, pourquoi pas, mais ils viennent directement en mairie pour exprimer leurs problèmes et leurs remarques voir contestations.

M. Pierre **VERNET** signale que la garderie du soir aimerait pouvoir avoir accès à la salle VGE, salle qui est toujours occupée par les associations.

Remarque de M. le **Maire** : A voir avec les associations

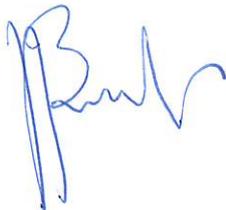
M. Augusto **DE LIMA** pose une question demandée par M. Jean-Charles **COLIN** sur l'emploi de M. **MARTIN** à l'école.

M. le **Maire** et Mme **Antoinette MERCIER** lui répondent qu'ils ont discuté de ce problème à la commission école où les enseignantes ont exposé qu'il serait employé bénévolement 2 mois sans rémunération et que des décisions seraient prises en fonction de leurs satisfactions pour un contrat ou non.

Evocation des 100 ans de M. MOURON : M. Jean-Luc **CHALUT** s'excuse pour l'article dans le journal La Montagne concernant le pot d'anniversaire qui a précisé à tort que l'organisation avait été communale pour fêter les 100 ans de notre doyen.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21h30

Signature de M. le Maire



M. Julien BRUNHES

Signature du Secrétaire de séance



Mme Christiane AGUERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-deux,
Le trente novembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 15

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à MERCIER Antoinette), COLIN Jean – Charles (pouvoir à DE LIMA Augusto)

Absent : SIBIAUD Michel Antoine

Mme Christiane AGUERRE a été élue secrétaire de séance.

Objet: Procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal suite à la démission d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 14 octobre 2022, *Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, conseiller de la liste majoritaire « Ensemble pour Chanonat »* l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 14 octobre 2022. Il souligne l'engagement de M. Ollivier à cette occasion et le remercie pour son investissement. La liste étant épuisé le siège n'est pas vacant n'est pas pourvu.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive dès réception par le Maire de la demande, et Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme en a été informé.

Monsieur le Maire poursuit et informe l'assemblée que, par courrier en date du 02 novembre 2022, Madame Marine DE LIMA, conseillère de la liste minoritaire « L'engagement citoyen » l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 02 novembre 2022. Il souligne l'engagement de Mme DE LIMA à cette occasion et la remercie pour son investissement.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive dès réception par le Maire de la demande, et Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme en a été informé.

Il informe également que conformément à l'article L 270 du code électoral, *Madame Marie-Odile SALLE*, suivante immédiate sur la liste « *L'engagement citoyen* » lui a notifié, par courrier en date du 29 octobre 2022 son refus d'exercer son mandat électif.

Ainsi, conformément à l'article L 270 du code électoral, **Monsieur José Augusto DE LIMA** suivant immédiat sur la liste « *L'engagement citoyen* » lors des dernières élections municipales, après avoir accepté l'exercice de ce mandat, **est installé en qualité de conseiller municipal**. Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis aux services de la Préfecture.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil municipal prend donc acte de l'installation de **Monsieur José Augusto DE LIMA** en qualité de conseiller municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

À Chanonat, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221130-DELIB2022COM43B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le trente novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à MERCIER Antoinette), COLIN Jean – Charles (pouvoir à DE LIMA Augusto)

Absent :

Mme AGUERRE Christiane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification des commissions municipales et extra-municipales.

- **Vu** les articles L. 1414-2, L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Règlement intérieur du Conseil municipal de Chanonat adoptée par délibération n° 2020-09-45 du 02 septembre 2020 ;
- **Considérant** l'élection des membres des commissions municipales et extra-municipales du Conseil municipal par délibération en date du 12 juin 2020 n°2020-06-26 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de modifier la composition des commissions municipales et extra-municipales afin de garantir la bonne administration des affaires de la commune en raison d'une part des départs de conseillers municipaux et du remplacement de ceux-ci et de la volonté de la municipalité d'ouvrir des commissions aux habitants de la Commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. De plus, le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le nombre de commissions et de ses membres initialement créées, comme suit :

- **Cinq commissions municipales ouvertes aux élus.** La Commission municipale « Communication » devient une commission extra-municipale,
- **Quatre commissions extra-municipales ouvertes aux élus et aux personnes extérieures** du conseil municipal.

En accord avec les membres de l'assemblée, Monsieur le Maire constate que plusieurs candidats se sont portés volontaire afin d'intégrer les commissions municipales et les commissions municipales consultatives.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DECIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **De modifier** le nombre des commissions municipales consultatives ouvertes aux élus et aux personnes extérieures à cinq ;
- **De modifier** en conséquence le règlement intérieur du Conseil municipal articles 6 et 8, chapitre II, adopté par délibération du 02-09-2020 n°2020-09-45, annexé à la présente délibération ;
- Après appel à candidatures pour chacune des commissions municipales et extra-municipales, le Conseil Municipal, **accepte de modifier** les commissions municipales et les commissions consultatives en intégrant les candidats volontaires comme suit :

Commissions municipales	Membres
Finances	Julien BRUNHES , Jean-Yves RESCHE , Jean-Paul DURAND , Antoinette MERCIER , Jean-Luc CHALUT , Augusto DE LIMA .
Travaux et Cadre de vie	Julien BRUNHES , Jean-Paul DURAND , Jean-Luc CHALUT , Frédéric LAJOINIE , Alexandra CHAUMUZEAU , Xavier DENIS , Pierre VERNET , Brigitte JAREMKO .
Ecoles	Julien BRUNHES , Antoinette MERCIER , Nicole CHAPPAT , Christiane AGUERRE , Emmanuel BUC , Jean-Charles COLIN , Xavier DENIS , Pierre VERNET .
Urbanisme et suivi du P.L.U.(i)	Julien BRUNHES , Jean-Paul DURAND , Frédéric LAJOINIE , Antoinette MERCIER , Michel-Antoine SIBIAUD , Brigitte JAREMKO , Alexandra CHAUMUZEAU , Augusto DE LIMA .
Cimetière	Julien BRUNHES , Antoinette MERCIER , Jean-Charles COLIN .

Commissions municipales consultatives	Membres
Communication	Julien BRUNHES , Christiane AGUERRE , Jean-Paul DURAND , Roland BONJEAN Alexandra CHAUMUZEAU Michel-Antoine SIBIAUD , Daniel THOMAS .
Environnement	Julien BRUNHES , Jean-Luc CHALUT , Xavier DENIS , Jean-Paul DURAND , Daniel THOMAS Daniel, LONGON , Henri LAVERAN , Antoine BILLAUDET , Marc CŒUR , Michel PEZANT , Elie DAUCHER , André LEFAURE , Erwan CONSTANTY , Xavier BERNARD , Salma CULLERON , Michel VIDAL .
Vie culturelle, vie associative, sport, fêtes et cérémonie	Julien BRUNHES , Jean-Luc CHALUT , Christiane AGUERRE , Frédéric LAJOINIE , Michel FAVIER , Henri LAVERAN , Michel JAREMKO , Valérie VISSAC , Pierre VERNET , Alexandra CHAUMUZEAU , Xavier DENIS , Jean-Charles COLIN , Valérie DE LIMA , Christelle MAGARD .
Gestion du patrimoine	Julien BRUNHES , Michel-Antoine SIBIAUD , Jean-Luc CHALUT , Roland BONJEAN , Michel FAVIER , Pascal BREUIL , Roland COGNET , Jacques MICHELL , Michel BASSOT , Bernard CAPELLE , Pierre CULLERON , Xavier DENIS , Marie-Odile SALLE , Sylvie GARNIER , Nathalie VERNADAT , Arthur CHAUMUZEAU , Richard VERNADAT , Augusto DE LIMA .

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

À Chanonat, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221130-DELIB2022COM44B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le trente novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à MERCIER Antoinette), COLIN Jean – Charles (pouvoir à DE LIMA Augusto)

Absent :

OBJET : Modification de la Commission d'Appel d'Offre – C.A.O.

- **Vu** l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
- **Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
- **Considérant** l'élection des membres de la C.A.O à caractère permanent pour la durée du mandat par délibération n°2020/06/24 en date du 12 juin 2020 ;
- **Considérant** la modification de la composition des membres de la C.A.O. approuvé par le Conseil municipal par délibération n° 2021/07/43 en date du 7 juillet 2021 ;
- **Considérant** la démission de conseillers municipaux tous deux suppléants au sein de la C.A.O. et la nécessité de procéder à leur remplacement au sein de cette commission ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la démission de Madame Marine DE LIMA, conseillère municipale, notifiée par lettre en date du 02 novembre 2022, et de Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, conseiller municipal, notifiée par lettre en date du 14 octobre 2022, il convient de procéder à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, pour permettre un bon fonctionnement de la commission d'appel d'offres, des instances et des affaires communales, de procéder au renouvellement de deux membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, selon l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, cet article précise également que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il rappelle également qu'en application du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **le Conseil municipal** :

DÉCIDE

- **De ne pas procéder** par vote à bulletin secret pour modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offre ;
- **Procède** au renouvellement de deux membres suppléants de la commission d'appel d'offres, tel que ci-dessous :

Après appel à candidatures, deux candidats distincts pour les deux sièges vacants se sont présentés : Mme MERCIER Antoinette et M. DE LIMA Augusto

- MERCIER Antoinette est nommée membre suppléant de la CAO.
- M. DE LIMA Augusto est nommé membre suppléant de la CAO.

Les nominations des membres prennent effet immédiatement.

Les membres de la Commissions d'Appel d'Offre sont les suivants : M. Jean-Paul DURAND, M. Jean-Yves RESCHE et Mme Alexandra CHAUMUZEAU, membres titulaires et M. LAJOINIE Frédéric, Mme MERCIER Antoinette et M. DE LIMA Augusto, membres suppléants, font partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

À Chanonat, le 07 décembre 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221130-DELIB2022COM45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le trente novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à MERCIER Antoinette), COLIN Jean – Charles (pouvoir à DE LIMA Augusto)

Absent :

Mme AGUERRE Christiane a été élue secrétaire de séance.

OBJET Désignation d'un délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (S.I.A.V.A.).

Vu l'article les articles L. 5212-7 et L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le renouvellement des membres du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 ;

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à la démission de Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, conseiller municipal, de désigner un délégué titulaire auprès du S.I.A.V.A. ;

Il est proposé de désigner en tant que délégué remplaçant le conseiller municipal suivant au sein du S.I.A.V.A. :

- Délégué titulaire : Jean-Paul DURAND

La liste des délégués titulaires représentant la Commune de Chanonat au sein du S.I.A.V.A. est composée comme suit :

- Délégué titulaire : Jean-Paul DURAND
- Délégué titulaire : M. Frédéric LAJOINIE

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **De désigner** M. Jean-Paul DURAND et M. Frédéric LAJOINIE en tant que délégués titulaires de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (S.I.A.V.A.).
- **De donner** tous pouvoirs au maire pour la réalisation de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 07 décembre 2022

Le Maire,
Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221130-DELIB2022COM46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-deux,
Le trente novembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à MERCIER Antoinette), COLIN Jean – Charles (pouvoir à DE LIMA Augusto)

Absent :

Mme AGUERRE Christiane a été élue secrétaire de séance.

Objet : désignation de délégué au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de VEYRE MONTON.

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de VEYRE-MONTON.

Le conseil municipal, en date du 12 juin 2020 a désigné Monsieur DURAND Jean-Paul, délégué titulaire et Monsieur OLLIVIER Jean-Paul, délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de VEYRE-MONTON.

Vu la démission de Monsieur OLLIVIER Jean-Paul en date du 14 octobre 2022, il convient de procéder à l'élection de sa ou son remplaçant(e).

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **Monsieur Jean-Paul DURAND, délégué titulaire et Mme Antoinette MERCIER, déléguée suppléante** ont été élus délégué titulaire et délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de VEYRE-MONTON.
- **De donner** tous pouvoir à M. le Maire dans l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

À Chanonat, le 07 décembre 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221130-DELIB2022COM47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le trente novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à MERCIER Antoinette), COLIN Jean – Charles (pouvoir à DE LIMA Augusto)

Absent :

Mme AGUERRE Christiane a été élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution marché pour les prestations d'achat de denrées et confection de repas sur site pour les écoles publiques de Chanonat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 septembre 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée afin de répondre au besoin suivant : marché pour les prestations d'achat de denrées et confection de repas sur site pour les écoles publiques de Chanonat. Il précise que la publicité de la procédure a été réalisée sur un journal d'annonce légale (Centre-France - La Montagne arrondissement de Clermont-Ferrand) le 22 septembre 2022. La consultation était dématérialisée sur une plateforme publique. Il s'agit d'un marché de fournitures d'une durée de 4 ans maximum.

A l'issue du délai de consultation fixé au 20 octobre 2022, M. le Maire informe l'assemblée qu'un seul pli a été déposé, dans le cadre de cette consultation, par l'entreprise API RESTAURATION sise ZA La Fontanille - Rue Julien Champclos - 63370 Lempdes.

OFFRE ENTREPRISE API RESTAURATION

<input checked="" type="checkbox"/> Montant de l'offre pour le lot unique	
Prix unitaire forfaitaire par repas enfant	En euros H.T. 4,06 € TVA 5,5 % En euros T.T.C. 4,28 €
Prix unitaire forfaitaire par repas adulte	En euros H.T. 4,90 € TVA 5,5 % En euros T.T.C. 5,17 €
Prix unitaire forfaitaire par goûter <u>2 éléments</u>	En euros H.T. 0,70 € TVA 5,5 % En euros T.T.C. 0,74 €

Le présent marché est conclu pour la fourniture annuelle maximum de 19 500 repas (enfants et adultes).

Soit un montant maximum annuel de	En euros HT.....79 170,00 € En euros TTC 83 460,00 €
-----------------------------------	---

De plus, le Code de la commande publique prévoit les cas des offres dites « irrégulières, inappropriée et inacceptable » ou « économiquement non avantageuse » qui justifie d'écarter des offres dites non recevables. La candidature déposée par l'entreprise API RESTAURATION ne revêt pas ces caractéristiques et a été jugée recevable par la C.A.O.

M. le Maire précise que suite à la consultation, la C.A.O. s'est réunie le 27 octobre 2022 et a rendu un avis informel favorable pour l'offre présentée par l'entreprise API RESTAURATION.

Il ajoute que l'enveloppe annuelle HT fixée dans les pièces du marché s'élève à 90 000 € HT. L'offre ainsi présentée est en deçà de cette enveloppe, et reste donc économiquement avantageuse par rapport au besoin estimé par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise API RESTAURATION.

Oùï l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	1
Abstention	0
Pour	15

- **De retenir** l'offre présentée par l'entreprise API RESTAURATION sise ZA La Fontanille - Rue Julien Champclos - 63370 Lempdes dans le cadre du marché pour les prestations d'achat de denrées et de confection de repas sur site pour les écoles publiques de Chanonat à compter du 6 janvier 2023, pour un **montant maximum annuel de 79 170,00 € HT, soit 83 460,00 € TTC**. Le prix du **repas enfant étant fixé à 4,06 € HT, soit 4,28 € TTC, le repas adulte est fixé à 4,90 € HT, soit 5,17 € et le goûter est fixé à 0,70 € HT, soit 0,74 € TTC**.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché ;
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
A Chanonat, le 07 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221130-DELIB2022COM48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Julien BRUNHES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le trente novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à MERCIER Antoinette), COLIN Jean – Charles (pouvoir à DE LIMA Augusto)

Absent :

Mme AGUERRE Christiane a été élue secrétaire de séance.

Objet : adhésion a un groupement de commandes pour l'achat d'études pré-opérationnelles dans le cadre du projet SCOLAEE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°2022-03-15 du 09/03/2022 autorisant le Maire à déposer la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projets SCOLAEE porté conjointement par le Département du Puy-de-Dôme et l'ADUHME, pour la rénovation énergétique de l'école primaire.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chanonat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat des études pré-opérationnelles (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur le Maire pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- 1) **d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat des études pré-opérationnelles (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) réalisées sur l'école primaire et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- 2) **d'approuver** l'adhésion de la commune de Chanonat au-dit groupement de commandes ;
- 3) **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 07 décembre 2022

Le Maire,
Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221130-DELIB2022COM49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/12/2022

Affichage 08/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le trente novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à MERCIER Antoinette), COLIN Jean – Charles (pouvoir à DE LIMA Augusto)

Absent :

Mme AGUERRE Christiane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE N°5 DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE

Le projet lecture publique de Mond'Arverne communauté a été questionné à l'aune de l'attractivité des médiathèques communales et communautaires et des moyens humains et financiers disponibles à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce travail de réflexion, conduit via une importante concertation de juin 2021 à juin 2022 avec les élus communaux et communautaires, a permis l'élaboration d'un projet :

- Intégrant les besoins exprimés par les communes de continuer à disposer de médiathèques de proximité. Le projet prévoit une gestion communale pour 9 équipements aujourd'hui sous giron communautaire avec la possibilité pour ces communes de bénéficier, par convention, d'un lien avec le réseau de lecture publique intercommunal et l'accès au fonds documentaire intercommunal.
- Construit au regard des moyens humains et financiers disponibles. 7 médiathèques seront dorénavant gérées par Mond'Arverne communauté, soit un périmètre d'action cohérent au regard du nombre d'agents en poste.
- Couvrant l'ensemble du territoire communautaire en présence de professionnels de la lecture publique. La réduction du nombre d'équipements communautaires permet de redéployer les moyens humains sur l'ensemble du territoire. Le secteur ex les Cheires bénéficiera de ce fait de la présence de deux professionnels de la lecture publique qui accompagneront la professionnalisation des médiathèques.

Ce nouveau projet implique de modifier les compétences supplémentaires listées dans les statuts communautaires de la manière suivante :

4° Dans le domaine culturel :

Suppression de : *Lecture publique avec la gestion et l'animation des médiathèques de Vic le Comte, les Martres de Veyre, La Roche Blanche ainsi que la gestion des bibliothèques et points lecture des communes de Manglieu, Busséol, Sallèdes, Yronde et Buron, le Crest, Tallende, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint-Saturnin.*
Animation du réseau de médiathèques.

Ajout de : *La gestion et l'animation des 7 médiathèques intercommunales du territoire : Chanonat, Aydat, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Blanche, Vic le Comte et Saint-Amant-Tallende.*
L'animation d'un réseau de lecture publique accessible par conventionnement aux médiathèques communales du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **D'approuver** la modification n°5 des statuts, tel que présentée ci-dessus.
- **De donner** tous pouvoirs au maire pour la réalisation de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

À Chanonat, le 07 décembre 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221130-DELIB2022COM50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE N°5 – COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'Octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton et en Visio Conférence, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice :	55
Présents :	37
Absents :	20
- Dont suppléés :	2
- Dont représentés :	13
Voitants :	50

Date de convocation : le 21 octobre 2022

Présents : M. BISIO Henri, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MAUBROU Sandrine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAGES Alexandre, PALLANCHE Jean-Henri (S), PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, PIGOT Pascal, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme SARRE Jocelyne (S) MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme BROUSSE Michèle a donné pouvoir à Paul GAUTHIER, M. BRUNHES Julien, M. CECCHET Jean Louis a donné pouvoir à Franck TALEB, M. CHOMETTE Régis, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Caroline PROST, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, MM. HEER Franz, JULIEN Thierry, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MERCIER Antoinette, M. METZGER Pierre a donné pouvoir à Éric THEROND, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Pascal BRUHAT, Mme PHAM Catherine a donné pouvoir à Martine BOUCHUT, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Dominique GUELON, M. SCALMANA Dominique, Mme TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Sandrine MAUBROU.

Secrétaire de séance : Dominique GUELON

Le projet lecture publique de Mond'Arverne communauté a été questionné à l'aune de l'attractivité des médiathèques communales et communautaires et des moyens humains et financiers disponibles à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce travail de réflexion, conduit via une importante concertation de juin 2021 à juin 2022 avec les élus communaux et communautaires, a permis l'élaboration d'un projet :

- Intégrant les besoins exprimés par les communes de continuer à disposer de médiathèques de proximité. Le projet prévoit une gestion communale pour 9 équipements aujourd'hui sous giron communautaire avec la possibilité pour ces communes de bénéficier, par convention, d'un lien avec le réseau de lecture publique intercommunal et l'accès au fonds documentaire intercommunal.

- Construit au regard des moyens humains et financiers disponibles. 7 médiathèques seront dorénavant gérées par Mond'Arverne communauté, soit un périmètre d'action cohérent au regard du nombre d'agents en poste.
- Couvrant l'ensemble du territoire communautaire en présence de professionnels de la lecture publique. La réduction du nombre d'équipements communautaires permet de redéployer les moyens humains sur l'ensemble du territoire. Le secteur ex les Cheires bénéficiera de ce fait de la présence de deux professionnels de la lecture publique qui accompagneront la professionnalisation des médiathèques.

Ce nouveau projet implique de modifier les compétences supplémentaires listées dans les statuts communautaires de la manière suivante :

4° Dans le domaine culturel :

Suppression de : Lecture publique avec la gestion et l'animation des médiathèques de Vic le Comte, les Martres de Veyre, La Roche Blanche ainsi que la gestion des bibliothèques et points lecture des communes de Manglieu, Busséol, Sallèdes, Yronde et Buron, le Crest, Tallende, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint-Saturnin.

Animation du réseau de médiathèques.

Ajout de : La gestion et l'animation des 7 médiathèques intercommunales du territoire : Chanonat, Aydat, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Blanche, Vic le Comte et Saint-Amant-Tallende.

L'animation d'un réseau de lecture publique accessible par conventionnement aux médiathèques communales du territoire.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après délibération, à la majorité (5 abstentions, 2 contre), le Conseil communautaire :

- DÉCIDE -

- **D'approuver la modification n°5 des statuts, présentée ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 31 octobre 2022

Le Président,



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Veyre Monton côté sud
Pascal PIGOT

MOND'ARVERNE Communauté – Conseil communautaire du 27 octobre 2022

Registre des délibérations – n° 22-110

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-deux,
Le trente novembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à MERCIER Antoinette), COLIN Jean – Charles (pouvoir à DE LIMA Augusto)

Absent :

Mme AGUERRE Christiane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Ventes des parcelles sections ZH 456 à M. et Mme DESCHAMPS.

- **Vu** les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;
- **Vu** le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;
- **Considérant** la proposition financière de M et Mme DESCHAMPS en date du 18 août 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privée de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figurent la parcelle cadastrée section ZH n°456 d'une superficie de 20 m², situées dans le bourg de Chanonat (63450).

Il est énoncé qu'il n'y a eu d'autre proposition d'achat déposée en Mairie pour ces parcelles. L'offre présentée par M. et Mme DESCHAMPS étant financièrement la plus avantageuse, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir leur offre.

En effet, par courrier en date du 18 août 2022 Monsieur et Madame DESCHAMPS, domiciliés, 1 rue du Sault Guillaume - 63450 CHANONAT, ont fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite pour la parcelle ZH n°456. L'offre de Monsieur et Madame DESCHAMPS est de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur et Madame DESCHAMPS pour un montant de 5 000,00 €.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	6
Abstention	0
Pour	10

DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur et Madame DESCHAMPS, domiciliés, 1 rue du Sault Guillaume - 63450 CHANONAT, la parcelle cadastrée section **ZH n°456** d'une superficie de 20,00 m², située dans le bourg de Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 5 000,00 € (cinq mille euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez le notaire choisit par les acquéreurs et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 07 décembre 2022

Le Maire,



Julien BRUNHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221130-DELIB2022COM51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le trente novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à MERCIER Antoinette), COLIN Jean – Charles (pouvoir à DE LIMA Augusto)

Absent :

Mme AGUERRE Christiane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Vente de la parcelle section ZH n°262 à Monsieur Eric DE LIMA.

- **Vu** les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;
- **Vu** le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;
- **Considérant** la proposition financière de Monsieur Eric DE LIMA en date du 15 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privée de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figurent la parcelle cadastrée section ZH n°262 d'une superficie de 35 m², située rue du Voisin à Chanonat (63450).

Il est énoncé qu'il n'y a pas eu d'autres propositions d'achat déposées en Mairie pour cette parcelle.

En effet, par courrier en date du 15 septembre 2022 Monsieur Eric DE LIMA, domicilié 2 rue du Verger Jussat – 63450 CHANONAT, a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite pour la parcelle **ZH n°262**.

L'offre de Monsieur DE LIMA est de 3 500,00 € (trois mille cinq cent euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur Eric DE LIMA pour un montant de 3 500,00 €.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Eric DE LIMA, domicilié, 2 rue du Verger à Jussat – 63450 CHANONAT, la parcelle cadastrée section **ZH n°262** d'une superficie de 35,00 située rue du Voisin dans le bourg de Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 3 500,00 € (trois mille cinq cent euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez le notaire choisit par l'acquéreur et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 07 décembre 2022

Le Maire,



Julien BRUNHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221130-DELIB2022COM52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.